

FINANCES

Régie de recettes des tennis municipaux

Acceptation de remise gracieuse

EXPOSE DES MOTIFS

Le tarif appliqué au cours de la saison 2012/2013 pour la location des courts de tennis municipaux au public ne correspondaient pas à ceux des délibérations tarifaires du Conseil municipal du 24 mai 2012 fixant l'ensemble les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2012.

En effet, suite à une erreur, le tarif appliqué au cours de la saison susvisée sur la location des courts de tennis municipaux au public a été inférieur à celui fixé dans la délibération susvisée. Un déficit d'un montant de 108,00 € a été constaté engageant ainsi la responsabilité de Monsieur Didier Jean-Pascal, en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes des tennis municipaux.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation et de l'absence de possibilités de recours, le régisseur a demandé une remise gracieuse.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette demande formulée par Monsieur Didier Jean-Pascal, régisseur titulaire de la régie de recettes des tennis municipaux et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne avant une prise en charge éventuelle de la somme par la Ville pour apurement du déficit.

FINANCES

1) Régie de recettes des tennis municipaux

Acceptation de remise gracieuse

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2000 nommant Monsieur Didier Jean-Pascal, régisseur titulaire de la régie de recettes des tennis municipaux,

considérant que suite à l'application erronée du tarif fixé par le Conseil municipal du 24 mai 2012 concernant la location des courts de tennis municipaux au public, pour la saison 2012/2013, un déficit d'un montant total de 108,00 € a été constaté dans la régie de recettes des tennis municipaux,

considérant qu'au regard du caractère exceptionnel de la situation et en l'absence de possibilités de recours, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, Monsieur Didier Jean-Pascal, dont la responsabilité se trouve engagée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Didier Jean-Pascal, régisseur titulaire de la régie de recettes des tennis municipaux pour un montant de 108,00 €.

ARTICLE 2 : DIT que sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014